

COMITÉ SYNDICAL DU 05 FEVRIER 2020 À 17H00 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25

Nombre de présents : 14 Pouvoirs : 4 Nombre de votants à l'ouverture de la séance : 18

Le Comité d'Administration du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers s'est réuni le **05 février 2020 à 17h00** au siège du Syndicat, 304 rue Paul Vaillant Couturier à Nanterre, à la suite de la convocation adressée par le Président, Monsieur LECLERCQ, le **15 janvier 2020**.

POUR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Sont présents :		
Monsieur	Jean-Luc LECLERCQ	Président
Monsieur	Serge DESEMAISON	Délégué Titulaire
Madame	Marion JACOB-CHAILLET	Vice-Présidente
Monsieur	Jean-François DRANSART	Délégué Suppléant
Madame	Christine BOURCET	Vice-Présidente
Monsieur	Philippe LANGLOIS D'ESTAINOT	Vice-Président
Monsieur	Patrice COSSON	Délégué Suppléant
Monsieur	Yves PERREE	Délégué Titulaire
Madame	Dominique DEBRAS	Déléguée Titulaire

Absents excusés :

Monsieur	Philippe JUVIN	Vice-Président pouvoir à M. DRANSART
Monsieur	Jean-Pierre RESPAUT	Délégué Titulaire
Madame	Monique RAIMBAULT	Déléguée Suppléante
Monsieur	Bruno CHANUT	Délégué Titulaire
Monsieur	Daniel COURTES	Délégué Titulaire
Monsieur	Patrick OLLIER	Délégué Titulaire
Monsieur	Sybille D'ALIGNY	Délégué Suppléant
Monsieur	Jean-Pierre DIDRIT	Délégué Titulaire pouvoir à Patrice COSSON

POUR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Sont présents :		
Monsieur	Thierry Michel ISOARD	Délégué Titulaire
Monsieur	Frédéric SITBON	Délégué Titulaire
Monsieur	Pierre JACOB	Vice-Président
Madame	Caroline MOLIN BERTIN	Déléguée Suppléante
Monsieur	Jacques BRIFFAULT	Délégué Titulaire
Absents excusés		
Monsieur	Jean-Christophe ATTARD	Vice-Président
Madame	Josiane FISCHER	Vice-Présidente pouvoir à M. ISOARD
Madame	Christine DUVAL	Déléguée suppléante
Madame	Sylvie MARIAUD	Déléguée Titulaire
Madame	Isabelle MASSARD	Vice-Présidente pouvoir à Monsieur
BRIFFAULT		
Monsieur	Rachid CHAKER	Délégué Titulaire
Monsieur	Yves PIQUE	Délégué Titulaire
Monsieur	Hervé HEMONET	Secrétaire Rapporteur
Monsieur	Pascal PELAIN	Délégué Titulaire

Au moment du Vote de la délibération :

Nombre de présents : 14 Pouvoirs : 4 Nombre de votants : 18

Assistaient également au comité :

M. Florent CASY, Directeur Général des Services,

M. Raphaël PIAT, Responsable des Services Techniques

M. Tarik BENBRAHIM, Responsable du Pôle Administration Générale

Le quorum est atteint.

La séance est ouverte à 17h11

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président ouvre la séance en énonçant l'ordre du jour comme suit :

- Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire
- Ouverture des crédits budgétaires provisoires dans l'attente du vote du budget Primitif 2020
- Abandon de poursuite à l'encontre d'un ancien agent de Sénéo suite au non recouvrement d'un trop perçu et abandon de créances

1/ - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur Jean-Luc LECLERCQ, Président, donne lecture du Rapport d'Orientation Budgétaire annexé au présent Procès Verbal.

Après lecture, Monsieur le Président donne la parole aux différents membres du Comité Syndical :

Madame Christine BOURCET s'interroge sur le point concernant la partie ressources Humaines : « *est-ce que la parité annoncée dans le ROB est assurée entre les cadres et non-cadres ?* »

Monsieur Florent CASY, Directeur Général des Services, répond par la positive.

Monsieur Jean-Luc LECLERCQ, président, rappelle en complément que sur les dix agents en poste au syndicat, 3 agents sont titulaires de la Fonction publique territoriale, 1 agent est en phase de stagiarisation, 5 agents sont contractuels et un agent sur un poste d'alternant.

S'agissant des postes contractuels, pour avoir géré longtemps le personnel communal de sa ville et avoir été confronté à ce type de problème, il regrette qu'il ne soit parfois pas aisé de trouver les profils spécifiques recherchés. Ainsi par exemple : le personnel technique formé aux problématiques de l'Eau est non seulement difficile à trouver dans les collectivités territoriales mais aussi, quand ils existent, à attirer dans une structure intercommunale en raison du statut et de la strate de classement du syndicat. Par conséquent, nous allons rechercher les compétences là où elles sont ; nous avons ainsi recours aux contractuels.

Madame Christine BOURCET attire l'attention sur l'importance des éléments qui ressortent du ROB, et notamment le travail qui est engagé autour des ressources financières du Syndicat. Sur le modèle économique qui a été mis en place au moment de la mise en place du contrat de délégation de service public, elle rappelle :

« Aujourd'hui il est intéressant de poser les bases d'une réflexion sur un nouveau modèle économique. Il faut que tous les élus mettent en place les moyens de réfléchir ensemble afin de prendre une décision. On se prépare d'ores et déjà à la prochaine triennale. Mais, il faut doter la prochaine gouvernance de tous les éléments lui permettant de prendre des décisions éclairées pour la révision triennale en voie de devenir. »

Madame Christine BOURCET ajoute une autre remarque concernant les ressources humaines ; « *dans nos villes respectives, nous avons des obligations de rendre des rapports annuels sur l'égalité Homme/Femme lors de la présentation budgétaire, ma question est la suivante : Sommes-nous dans une strate nous obligeant à cette obligation ou non ?* »

Monsieur Jean-Luc Leclercq, président, « *nous n'avons pas réellement l'obligation d'une telle présentation* ».

Monsieur le Président apporte des précisions sur cette notion de strate. En effet, il considère que nous sommes un service public qui concerne non seulement 610 000 habitants sur deux territoires et 10 communes. Nous distribuons de l'eau non pas à 610 000 habitants mais à plus de 1 M d'habitants car il faut considérer les 375 000 salariés qui travaillent sur le territoire et qui sont un moment ou un autre, usager du service de l'eau sur nos territoires.

Le classement dans une strate de population prend en compte la structure même du syndicat, l'importance de son administration, le fait qu'il est "à vocation unique" c'est-à-dire qu'il n'exerce qu'une compétence.

Monsieur le Président considère que le classement actuel du syndicat ne correspond pas à la réalité de ce que représente aujourd'hui le service public de l'eau sur le territoire. Le budget du syndicat est conséquent. Les compétences requises au sein de son administration sont élevées. Les dossiers et projets gérés sont complexes. Le syndicat intervient dans des projets d'intérêt régional voire national (OIN) : aménagement du quartier de la Défense, Tramways, Eole,...

Monsieur le Président rappelle qu'il s'est heurté sur ce point à la position purement administrative de la DGCL sollicitée pour avis par la Préfecture des Hauts de Seine : " Tout recrutement de personnel de catégorie "A" nous était refusé. Nous ne pouvions recruter qu'à un niveau de "rédacteur" pour le personnel administratif , et d' "agent technique" pour le personnel technique. Le classement étant déclaratif , nous avons franchi une première étape avec une strate de moins de 10 000 habitants, puis nous sommes passés à une strate de 20 000 à 40 000 habitants. Mais nous sommes encore très loin de la réalité en comparaison avec d'autres syndicats voisins qui sont dans des strates très largement supérieures sans avoir de compétences plus élargies que les nôtres. Ceci leur permet d'avoir des structures administratives importantes alors qu'ils sont aussi des syndicats à vocation unique. C'est un vrai sujet à apporter au niveau administratif ...d'autant que Sénéo est devenu un "syndicat à la carte" avec des possibilités d'élargissement des compétences déjà proposées aux Territoires et aux communes".

Madame Christine BOURCET admet que c'est un sujet complexe toutefois, elle rappelle sa demande sur l'obligation de la parité professionnelle en tant que tel dans une telle strate ?

Monsieur Jean-Luc Président répond une nouvelle fois par la négative. Il ajoute : « *Nous sommes vigilants sur cette question de parité et nous tenons à donner cette information même si rien ne nous y oblige.* »

Monsieur Patrice COSSON s'interroge sur la construction du budget avec un besoin en eau équivalent . Est ce que les demandes ne risquent pas de varier à la hausse en raison des projets urbains qui se dessinent ?

Monsieur Jean-Luc LECLERCQ, président, explique que malgré les projets urbains en cours les besoins en eau restent stables et surtout nos capacités de production restent suffisantes . Il rappelle que depuis le milieu des années 90, nous avons plutôt connu des baisses régulières de consommation et les projections faites lors de l'établissement de notre schéma directeur , tenant compte des annonces de population nouvelle liées aux projets urbains sur notre périmètre découlant notamment du Grand Paris Express, ne font pas craindre une envolée des volumes à distribuer.

Le Président explique que le problème principal va être la sécurisation de l'alimentation en eau : " *Là, il y a un grand travail car il va falloir pouvoir maintenir une alimentation en toute circonstance . Par exemple : l'exercice SEQUANA sur les risques d'inondations qui a été mené en 2016 et les inondations de 2018 également, ont démontré que travail sur les intercommunications devient urgent. Cela pose le problème de partage des ressources.*"

Monsieur le Président rappelle qu'il faut vraiment faire un maillage d'interconnexion efficient, aujourd'hui les intercommunications existent mais ce sont des intercommunications de secours qui n'ont jamais été utilisées. Nous ne savons pas mesurer son efficacité pour l'instant.

Monsieur le Président insiste pour souligner que le risque devient de plus en plus réel et prégnant. Les problèmes climatiques sont indéniables . La référence aux crues de 1910 et aux crues "centennales" semble dépassée. Certes des dispositifs ont été développés en amont de la région parisienne mais dans le même temps les villes se sont urbanisées fortement, les sols des villes se sont imperméabilisés fortement. Le contexte fait que la probabilité devient de plus en plus présente.

Monsieur Patrice COSSON : « *la remarque sur les réseaux de la Ville de Paris m'amène à poser une deuxième question : comme on a de nouveaux quartiers qui sortent de terre , pense-t-on avoir une préconisation sur la façon dont on pose les tuyaux d'eaux. Je suis référent pour le quartier qu'on connaît bien (Arsenal à Rueil) et je n'ai pas vu passer de dossiers . C'est un peu dommage ? »*

Monsieur Jean-Luc Leclercq, Président , souligne la pertinence de la question . Il explique que c'est un sujet qui vient précisément d'être évoqué lors de la réunion de bureau précédant le Comité et qui sera présenté au prochain comité du 26 février dans le cadre d'un avenant n° 6 au contrat de délégation. Celui-ci fixera les obligations du délégataire et des intervenants sur ces sujets d'extension de réseaux et de constructions neuves à l'occasion des opérations tiers.

Aucune autre question n'étant posée , le président demande au Comité de prendre acte de la présentation du ROB et du débat qui s'est instauré sur ce rapport.

2/ - OUVERTURE DES CREDITS BUDGETAIRES PROVISOIRES DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Le président explique qu'il s'agit d'une délibération classique et de principe autorisant le président à prendre acte de l'ouverture des crédits budgétaires à hauteur de 100% pour la section de fonctionnement et dans la limite de 25% du budget précédent pour la section d'investissement, et ce, dans l'attente du vote du budget

Primitif 2020. Monsieur le président précise que ces crédits ouverts sont hors des crédits afférents au remboursement de la dette.

Le président demande s'il y a des questions ou des précisions par rapport au projet de délibération.

Le sujet n'ayant appelé aucune demande de précision ou d'interrogation, Monsieur le président soumet la délibération au vote du comité qui l'a approuvé à l'unanimité.

COMITÉ SYNDICAL DU 05/02/2020 À 17H00
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION N° [200126_01]

AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR L'OUVERTURE DES ENGAGEMENTS, LIQUIDATIONS ET MANDATEMENTS DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET 2020.

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants, L 521 1-6 alinéa 1 et L.1612-1 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

CONSIDÉRANT que si le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

CONSIDÉRANT que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

CONSIDÉRANT que le Comité syndicat a la possibilité de fixer une limite de 25% afin d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ;

Le COMITÉ SYNDICAL,

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

A la majorité par :

 18 voix « **POUR** »

 00 voix « **CONTRE** »

 00 Abstentions

DÉCIDE,

Article 1 : autorise le président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal, à hauteur de 4 204 096,65 €, selon les imputations suivantes.

1391 : 64 702.28 €

203 : 202 709.49 €

2051 : 5 000 €

211 : 23 331.75 €

213 : 115 821,50 €

218 : 9 125 €

2315 : 3 663 406.63 €

238 : 120 000 €

6742 : 100 000

Jean Luc LECLERCQ

Président

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en préfecture

Le : _____ / _____ / _____

Sa publication le : _____ / _____ / _____



3/ - ABANDON DE POURSUITE A L'ENCONTRE D'UN ANCIEN AGENCE DE SENEQ POUR DONNER SUITE AU NON-RECouvreMENT D'UN TROP PERÇU

Monsieur président explique qu'il s'agit d'un abandon de créance concernant un agent pour lequel il a été mis fin à sa période d'essai. Cette personne avait bénéficiée d'un trop perçu sur sa rémunération d'un montant faible de 196.97 €

Monsieur Pierre PADOVANI précise qu'il s'agit d'un solde dans la mesure où la collectivité a réussi à se faire rembourser quelques dizaines d'euros. Il précise que cette personne est actuellement inscrite à "pôle emploi", donc en recherche d'emploi, qu'elle a des revenus insaisissables et qu'elle est hébergée par un tiers. Donc maintenir des poursuites longues et plus coûteuses que la somme à recouvrer à l'égard d'une personne insolvable ne lui paraît pas approprié et quelque peu disproportionné.

Monsieur le Président indique qu'il est donc proposé de faire un abandon de ces créances.

Ce sujet n'appelle aucune question ni de demande de précision, il est soumis au vote du Comité qui l'a adopté à l'unanimité.

**COMITÉ SYNDICAL DU 05/02/2020 À 17H00
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

DÉLIBÉRATION N° [200205_02]

DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR.

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la présentation de demandes en non-valeur présentée par Monsieur Pierre-Jérôme PADOVANI, trésorier d'Asnières municipal ;

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier-receveur municipal dans les délais réglementaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Pierre-Jérôme PADOVANI - Trésorier-d 'Asnières municipal - présente au comité Syndical plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de **196.97 €**, réparti sur 1 titre de recettes n° émis entre 2015 et 2019 et sur 9 tentatives de saisies bancaière et employeur, sur le Budget principal.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur le titre de recette faisant l'objet de

Cette demande n° 112014.

Le COMITÉ SYNDICAL,

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

A la majorité par :

[18] voix « POUR »

[00] voix « CONTRE »

[00] Abstentions

DÉCIDE,

Article 1 : d'admettre en non-valeur le titre de recettes n° 112014 faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur jointe en annexe, présentée par Monsieur Pierre-Jérôme PADOVANI - Trésorier-d 'Asnières municipal - pour un montant global de **196.97 €** sur le Budget principal.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget général 2020, à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur.

Jean Luc LECLERCQ

Président



Monsieur le président rappelle aux membres du Comité que la séance du comité du 26 février sera la dernière de la mandature . Il compte donc sur la présence effective de tous les délégués . La séance suivante sera la séance d'installation du nouveau Comité issu des élections municipales et de la désignation par les EPT de leurs représentants au syndicat.

Tous ls sujets prévus à l'ordre du jour ont été épuisés. La séance est levée à 18h45.